

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Assurance auto : l'accident avec un animal sauvage est-il indemnisé ?

En cas d'accident de la circulation avec un animal sauvage, vous pouvez être indemnisé par votre assurance auto, par votre assurance individuelle accidents ou par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO). Nous vous présentons les règles applicables.

Qu'appelle-t-on accident avec un animal sauvage ?

L'accident avec un animal sauvage est un accident au cours duquel votre véhicule est entré en collision avec un animal sauvage, un animal sans propriétaire identifié ou un animal dont le propriétaire n'est pas assuré.

Quelles démarches faire en cas d'accident avec un animal sauvage ?

Si vous avez une collision avec un animal sauvage, vous devez faire constater l'accident et essayer de collecter les preuves.

Vous devez aller à la police ou à la gendarmerie le plus rapidement possible pour signaler l'accident.

Ensuite, vous devez faire une déclaration de sinistre à votre assureur dans le délai prévu par le contrat. Il est généralement de 5 jours ouvrés.

Vous devez transmettre à l'assureur les éléments de preuve que vous avez collectés (témoignages de vos passagers ou de tiers, photos, vidéos, procès-verbal de police ou de gendarmerie, etc.).

En cas d'accident avec un animal sauvage, les dégâts matériels sont-ils indemnisés ?

Les dégâts matériels subis par votre véhicule lors d'un accident avec un animal sauvage peuvent être indemnisés par votre assurance auto, si vous avez souscrit la **garantie dégâts matériels** ou la **garantie tous accidents**.

Vous pourrez être indemnisé pour les dégâts subis par votre véhicule seulement si vous avez souscrit l'une de ces garanties facultatives.

A noter

L'assureur ne doit pas vous appliquer de malus suite à l'accident avec un animal sauvage si vous démontrez qu'il s'agit d'un évènement qui relève de la force majeure.

En cas d'accident avec un animal sauvage, les dommages corporels du conducteur sont-ils indemnisés ?

Les dommages corporels sont les blessures, les conséquences des blessures (incapacité de travail temporaire ou permanente) et le décès.

En tant que conducteur, vous pouvez être indemnisé pour les dommages corporels issus de l'accident avec un animal sauvage.

La prise en charge de votre indemnisation varie selon que vous avez souscrit ou non une assurance qui couvre vos préjudices corporels (garantie dommage conducteur ou individuelle accidents).

Vous devez faire une demande d'indemnisation auprès de l'assurance qui couvre vos dommages corporels.

Si vos dommages corporels ne sont pas indemnisés intégralement par l'assurance qui les couvre, vous pouvez faire une demande d'indemnisation complémentaire au Fonds de garantie des victimes.

Vous pouvez demander à votre assureur de vous aider à constituer votre dossier, au titre de votre garantie défense-recours. Vous pouvez aussi adresser votre demande d'indemnisation directement au Fonds de garantie. Dans tous les cas, il faut veiller à ce que votre dossier parvienne au Fonds de garantie dans les 3 ans qui suivent l'accident.

Si vos dommages corporels ne sont pas indemnisés intégralement par l'assurance qui les couvre, vous pouvez faire une demande d'indemnisation complémentaire au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO).

Le dossier à la FGAO doit être déposé dans les 3 ans qui suivent l'accident, avec le formulaire suivant :

Vous devez envoyer le formulaire rempli accompagné des justificatifs au FGAO.

Où s'adresser ?

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)

Indemnise les victimes d'accident de la circulation dont les auteurs n'étaient pas assurés ou n'ont pas été identifiés.

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

- Demande d'indemnisation au FGAO par une victime d'un accident de la circulation ou de chasse

Vous pouvez faire une demande au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) pour qu'il vous indemnise intégralement pour vos préjudices corporels.

Le dossier à la FGAO doit être déposé dans les 3 ans qui suivent l'accident, avec le formulaire suivant :

Vous devez envoyer le formulaire rempli accompagné des justificatifs au FGAO.

Où s'adresser ?

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)

Indemnise les victimes d'accident de la circulation dont les auteurs n'étaient pas assurés ou n'ont pas été identifiés.

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

- Demande d'indemnisation au FGAO par une victime d'un accident de la circulation ou de chasse

En cas d'accident avec un animal sauvage, les blessures des passagers sont-elles indemnisées ?

Les dommages corporels de vos passagers sont pris en charge par votre assurance auto obligatoire responsabilité, car la **garantie responsabilité civile** couvre ce risque.

Vous devez faire une déclaration de sinistre à l'assurance dans le délai prévu dans le contrat et transmettre à l'assureur tous les éléments lui permettant de traiter la demande d'indemnisation.

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

Questions – Réponses

- Franchise d'assurance auto : comment ça marche ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Assurance automobile

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer ?

- **Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)**

Indemnise les victimes d'accident de la circulation dont les auteurs n'étaient pas assurés ou n'ont pas été identifiés.

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Services en ligne



- Demande d'indemnisation auprès du FGAO de l'ayant droit (décès de la victime d'accident de la circulation/chasse)
Formulaire
- Demande d'indemnisation au FGAO par une victime d'un accident de la circulation ou de chasse
Formulaire

Textes de référence

- Code des assurances : articles L421-1 à L421-7
Dispositions générales du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages
- Code des assurances : articles R421-2 à R421-17
Dispositions applicables à l'indemnisation des dommages résultant d'atteintes à la personne



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F21616>